

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 06 octobre 2025

Finances

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Finances - Compte de fin de gestion arrêté au 31 août 2025.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1124-22 - §3 relatif au directeur financier faisant fonction : En cas d'absence justifiée, le directeur financier peut, dans les trois jours, sous sa responsabilité, désigner pour une période de trente jours au plus, un directeur financier faisant fonction, agréé par le collège. Cette mesure peut être renouvelée à deux reprises pour une même absence. Dans tous les autres cas, le collège communal désigne un directeur financier faisant fonction. Le directeur financier faisant fonction bénéficie de l'échelle barémique du titulaire. S'il est choisi parmi les agents de la commune, il bénéficie d'une allocation égale à la différence entre la rémunération dont il bénéficierait s'il était titulaire du grade de directeur financier et la rémunération dont il bénéficie dans son grade effectif. L'article L1126-4 lui est applicable sauf en cas de désignation pour une durée de moins de trente jours. Le directeur financier faisant fonction exerce toutes les attributions dévolues au directeur financier. Lors de son installation et de la cessation de ses fonctions, il est procédé à l'établissement d'un compte de fin de gestion et à la remise de l'encaisse et des pièces comptables, sous la surveillance du collège communal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1124-45 relatif à l'établissement d'un compte de fin de gestion : §1 Un compte de fin de gestion est établi lorsque le directeur financier ou le receveur régional ou l'agent spécial visé à l'article L1124-44, par. 1er, cesse définitivement d'exercer ses fonctions, et dans les cas visés aux articles L1124-22, par. 3, alinéa 5, et L1124-24, alinéa 2.

§2 Le compte de fin de gestion du directeur financier ou de l'agent spécial, accompagné, s'il y a lieu de ses observations, ou en cas de décès de celles de ses ayants cause, est soumis par le collège communal au conseil communal qui l'arrête et déclare le comptable quitte ou fixe un débit.

La décision par laquelle le compte de fin de gestion est définitivement arrêté est notifiée par recommandé au comptable, ou en cas de décès à ses ayants cause, par les soins du collège communal, accompagnée, s'il y a lieu, d'une invitation à solder le débit.

§3 Le gouverneur ou le commissaire d'arrondissement délégué arrête le compte de fin de gestion du receveur régional et le déclare quitte ou fixe le débit, après avoir transmis le compte au conseil communal en l'invitant à lui adresser ses observations dans le délai qu'il indique.

Le gouverneur ou le commissaire d'arrondissement délégué notifie par recommandé sa décision au receveur, ou en cas de décès à ses ayants cause, en y joignant, s'il y a lieu, une invitation à solder le débit.

§4 L'article L1124-42, par. 4 est, mutatis mutandis, applicable lorsque le comptable est invité à solder un débit.

Vu le Règlement Général de la Comptabilité Communal et notamment les articles 81 et suivants;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 février 2019 décidant :

- De marquer son accord sur la demande de démission volontaire de [REDACTED] Directrice financière, dans le cadre d'une mise à la pension avec effet au 1er septembre 2019;
- De déclarer l'emploi vacant à partir du 1er septembre 2019;
- De transmettre un extrait conforme de la présente délibération à l'intéressée;

Vu la délibération du Conseil de l'action Sociale du 18 avril 2019 approuvant le statut administratif du directeur général et du directeur financier du CPAS;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2019 approuvant le statut administratif du directeur général et du directeur financier;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2019 décidant:

- De pourvoir à l'emploi d'un(e) Directeur(trice) financier(e) commun pour la Commune et le CPAS de Beauvechain dont les prestations totales sont fixées à 1,25 fois la durée d'un temps plein et sont réparties comme suit : 100 % commune et 25 % CPAS. La charge salariale incombant respectivement à la commune et au centre public d'action sociale est proportionnelle au temps de travail presté au profit de chacune des deux institutions.
- L'emploi de Directeur financier est accessible par recrutement et par mobilité.
- De charger le Collège communal de l'organisation de l'appel à candidature, l'organisation des épreuves, la désignation des membres du jury ainsi que la publicité de recrutement.

Vu sa délibération du 1er juillet 2019 désignant à la majorité des voix, [REDACTED] en tant que Directrice financière stagiaire commun à la commune et au CPAS (125%) à temps plein à partir du 2 septembre 2019.

Vu sa délibération du 26 août 2019 prenant acte de l'accomplissement de la prestation de serment constitutionnel et déclarant [REDACTED] susnommée, installée dans ses fonctions de Directrice financière stagiaire commune à la commune et au CPAS de Beauvechain à dater du 02 septembre 2019;

Considérant la lettre du 17 septembre 2019 de [REDACTED] nous informant de sa démission de son poste de directrice financière de la commune et du CPAS pour des raisons personnelles dès que possible et au plus tard fin septembre 2019;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 septembre 2019 décidant :

- De marquer son accord sur la demande de mettre fin au stage pour raisons personnelles de [REDACTED] directrice financière commun à la commune et au CPAS.
- De transmettre un extrait conforme de la présente délibération à la commune de Grez-Doiceau.

Vu la délibération du Conseil communal du 23 septembre 2019 décidant:

- De pourvoir à l'emploi d'un(e) Directeur(trice) financier(e) commun pour la Commune et le CPAS de Beauvechain dont les prestations totales sont fixées à 1,25 fois la durée d'un temps plein et sont réparties comme suit : 100 % commune et 25 % CPAS. La charge salariale incombant respectivement à la commune et au centre public d'action sociale est proportionnelle au temps de travail presté au profit de chacune des deux institutions.
- L'emploi de Directeur financier est accessible par recrutement et par mobilité.
- De charger le Collège communal de l'organisation de l'appel à candidature, l'organisation des épreuves, la désignation des membres du jury ainsi que la publicité de recrutement.

Vu la délibération du Collège communal du 1er octobre 2019, désignant [REDACTED] dès le 1er octobre, en tant que Directrice financière à 4/5è temps jusqu'à ce qu'un nouveau Directeur financier soit engagé à titre définitif;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 décembre 2019, désignant [REDACTED] dès le 6 janvier 2020, en tant que Directeur financier stagiaire commun pour la Commune et le CPAS (125%) à temps plein pour une durée d'un an;

Considérant le compte de fin de gestion, exercice 2019, arrêté à la date du 31 décembre 2019 par [REDACTED] susvisée, et comprenait :

- la balances des articles budgétaires au 31/12/2019,
- la balance des comptes généraux au 31/12/2019,
- la balance des comptes particuliers au 31/12/2019,
- le solde des droits constatés à recouvrer au 31/12/2019,
- le solde des imputations à payer au 31/12/2019,
- la dernière page du journal des opérations générales du 31/12/2019 et
- la situation de caisse justifiée par les soldes des extraits de banque au 06/01/2020;

Considérant le compte de fin de gestion, exercice 2020, ci-annexé, arrêté à la date du 6 janvier 2020 par [REDACTED] susvisée, et comprenait :

- la balances des articles budgétaires au 06/01/2020,
- la balance des comptes généraux au 06/01/2020,
- la balance des comptes particuliers au 06/01/2020,
- le solde des droits constatés à recouvrer au 06/01/2020,

- le solde des imputations à payer au 06/01/2020 et
- la dernière page du journal des opérations générales du 06/01/2020;

Considérant que le mercredi 29 janvier 2025, le Directeur financier a remis un certificat médical pour une absence supérieure à 30 jours ;

Considérant que le Directeur financier n'a pas désigné dans les trois jours, sous sa responsabilité, et pour une période de trente jours au plus, de Directeur financier faisant fonction pour le remplacer durant son absence ;

Vu la décision du Collège communal du 04 février 2025 de désigner [REDACTED] comme Directrice financière faisant fonction ;

Vu la décision du Collège communal du 11 février 2025 décidant:

- D'arrêter le compte de fin de gestion, exercice 2024, de [REDACTED] susvisé, à la date du 31 décembre 2024.
- D'arrêter le compte de fin de gestion, exercice 2025, de [REDACTED] susvisé, à la date du 29 janvier 2025.
- De notifier par lettre recommandée la présente décision à [REDACTED] susvisé.

Considérant sa décision du 04 février 2025 décidant de désigner [REDACTED] agent administratif au service Travaux, en qualité de directrice financière faisant fonction, à partir du 04 février jusqu'au 28 février 2025;

Considérant sa décision du 04 mars 2025 décidant désigner [REDACTED] agent administratif au service Travaux, en qualité de directrice financière faisant fonction, à partir du 1er mars 2025 jusqu'au 31 mars 2025 et au plus tard jusqu'au retour de [REDACTED] directeur financier;

Considérant sa décision du 22 avril 2025 décidant de prolonger la désignation de [REDACTED] agent administratif au service Travaux, en qualité de directrice financière faisant fonction, à partir du 22 avril 2025 jusqu'au 9 mai 2025 et au plus tard jusqu'au retour de [REDACTED] directeur financier;

Considérant que [REDACTED] directeur financier, a réintégré ses fonctions du 12 au 15 mai 2025 inclus;

Vu sa délibération du 20 mai 2025 décidant d'accorder à [REDACTED] Directeur financier de la Commune de Beauvechain, une dispense de service assimilée à de l'activité de service, pour une période de 3 mois avec effet au 16 mai 2025, soit jusqu'au 15 août inclus ;

Considérant sa délibération du 20 mai 2025 décidant de prolonger la désignation de [REDACTED] agent administratif au service Travaux, en qualité de directrice financière faisant fonction, avec effet au 16 mai 2025 jusqu'au 15 août 2025 et au plus tard jusqu'au retour de [REDACTED] directeur financier;

Considérant sa délibération du 12 août 2025 décidant d'accorder à [REDACTED] Directeur financier de la Commune de Beauvechain, une dispense de service assimilée à de l'activité de service, du 16 au 31 août 2025;

Considérant le retour de [REDACTED] ce lundi 1er septembre 2025;

Considérant le compte de fin de gestion de [REDACTED] arrêté au 31 août 2025, ci-annexé, et comprenant les documents comptables suivants :

- Balances des articles budgétaires
- Balance des articles des recettes ordinaires
- Balance des articles des dépenses ordinaires
- Balance des articles des recettes extraordinaires
- Balance des articles des dépenses extraordinaires
- Balance des comptes généraux ;
- Balance des comptes particuliers ;
- Situation de caisse justifiée par les soldes des extraits de banque ou les délibérations pour les provisions valant espèces en caisse ;

Mais également :

- Dernière page du journal budgétaire
 - Dernière page du journal général
- Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;

DECIDE :

Article 1. D'arrêter le compte de fin de gestion, exercice 2025, de [REDACTED]
susvisée, à la date du 31 août 2025.

Article 3. De notifier la présente décision à [REDACTED] et à [REDACTED]
[REDACTED] susvisés.